



TREIZIÈME CONFÉRENCE SUR LA NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 9 – 19 Octobre 2018

COMITÉ A

Point 4 : Mise en œuvre du système mondial de navigation aérienne et rôle des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG)

4.3 : Mise en œuvre d'ASBU pour améliorer les performances

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AÉRONAUTIQUES EN AFRIQUE

[Note présentée par 54 États contractants, membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)²]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note expose des informations sur les résultats du troisième Forum mondial de l'aviation de l'OACI (IWAF/3), en particulier sur la Déclaration ministérielle et le cadre pour le développement de l'infrastructure aéronautique en Afrique. Le document met également en lumière les décisions prises par l'OACI en ce qui concerne la mise en œuvre du plan et les actions futures proposées.

Suite à donner : La conférence est invitée à :

- a) prendre note de l'information contenue dans le document ;
- b) demander à l'OACI, aux États contractants, aux organisations internationales et aux partenaires industriels de soutenir la mise en œuvre de la Déclaration et des projets y afférents ;
- c) conformément à la décision pertinente du Conseil de l'OACI, appuyer la mise en œuvre de ladite déclaration dans le cadre de la mise en œuvre régionale globale pour la sécurité aérienne en Afrique (Plan AFI) ;
- d) encourager les autres régions de l'OACI à tenir compte des enseignements tirés d'IWAF/3 (Abuja, Nigéria, 20-22 novembre 2017) pour l'élaboration de programmes similaires visant à appuyer la mise en œuvre effective des plans mondiaux.

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République Centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Côte D'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée Équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, État de Lybie, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigéria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Togo, Tunisie, Ouganda, République Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 La Déclaration et le Cadre pour un plan d'action pour le développement de l'aviation en Afrique ont été adoptés lors du troisième Forum mondial de l'aviation de l'OACI (IWAF/3) tenu du 20 au 22 novembre 2017 à Abuja, Nigeria. La Déclaration a été préparée dans le cadre du Plan d'action 2017-2019 adopté lors de la 1^{ère} session ordinaire du Comité technique spécialisé (CST) de l'UA sur les transports à Lomé, Togo, le 17 mars 2017 et en phase avec l'initiative « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI.

1.2 Le Forum a été accueilli par le Gouvernement nigérian en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

1.3 Le Conseil de l'OACI a été informé des résultats de l'IWAF/3 lors de ses 213^{ème} et 214^{ème} sessions. Lors de l'examen du document C-WP/14745 sur cette question, le Conseil a conclu (au titre du document C-DEC 214/7), entre autres choses, que les activités et actions de l'OACI au titre de la Déclaration et du Cadre d'action pour un plan d'action pour le développement des infrastructures aériennes en Afrique devraient être mises en œuvre conformément aux mécanismes existants, notamment le Plan régional global de mise en œuvre pour la sécurité aérienne en Afrique (Plan AFI), en tant que programme spécifique assorti d'un calendrier.

2 ANALYSE

2.1 Le troisième Forum mondial de l'aviation (IWAF/3) a réuni des ministres, des décideurs de haut niveau, des institutions financières et des organisations internationales responsables des transports et des infrastructures, des finances, de l'économie, du tourisme et du développement durable pour examiner les avantages du secteur aérien pour le développement social, économique et la prospérité. L'objectif principal de l'IWAF/3 était d'élaborer des solutions pratiques et des moyens crédibles pour relever les défis actuels et futurs en matière de financement de l'infrastructure et du renforcement des capacités aéronautiques dans les États membres, en particulier en Afrique, et d'accélérer l'application des normes, politiques et plans mondiaux internationaux de l'aviation civile.

2.2 La Déclaration adoptée par le Forum appelle spécifiquement les États africains et les Communautés économiques régionales africaines (CER), en coopération et coordination avec la Commission de l'Union africaine (CUA), l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA), la BAD, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la CAFAC, l'African Airlines Association (AFRAA) et les partenaires internationaux à, notamment :

- a) élaborer des programmes et des plans nationaux et/ou régionaux de développement des infrastructures de l'aviation et déterminer des objectifs stratégiques en matière d'infrastructure qui devraient être compatibles avec les plans mondiaux de l'OACI, sur la base de solides analyses de rentabilité et de lacunes ;
- b) examiner les législations et procédures nationales pour s'acquitter des obligations des États en matière de sûreté, de sécurité et de contrôle économique et renforcer leurs capacités de contrôle et celles des mécanismes de contrôle régionaux et sous-régionaux afin d'appliquer efficacement les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI ;

- c) engager activement le secteur privé à participer effectivement au développement de l'aviation africaine en apportant les mesures incitatives, l'environnement et le soutien nécessaires ; créer des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propices, y compris la mise en œuvre de la politique aérienne africaine (AFCAP) et la ratification des instruments juridiques internationaux de l'OACI, en particulier la Convention du Cap et son Protocole, pour encourager les investissements et encourager une campagne de communication et faire du public un partenaire essentiel pour souligner les avantages du Marché unique africain du transport aérien (SAATM) ;
- d) pour l'OACI et ses partenaires, conformément à leurs mandats respectifs, il s'agira de :
 - 1) fournir l'expertise technique, les ressources et le soutien nécessaires à la mise en œuvre des actions susmentionnées ;
 - 2) s'engager dans une campagne de mobilisation des ressources pour la réalisation des infrastructures de l'aviation en Afrique ;
 - 3) déterminer, au moyen d'analyses appropriées des lacunes, les besoins des États africains en matière d'infrastructures aéronautiques en vue de la création d'un ciel unique doté d'un système continental intégré, interopérable et homogène, en tenant compte des plans régionaux, des objectifs régionaux et des besoins actuels et futurs en capacités dans le cadre des plans mondiaux de l'OACI ;
 - 4) préparer et incorporer dans le Plan de travail du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), un plan de développement des infrastructures aéronautiques en Afrique et coordonner sa mise en œuvre.

2.3 L'ossature d'un plan d'action destiné à mettre en œuvre la Déclaration comprend les cinq activités et actions suivantes pour lesquelles l'OACI est un organisme chef de file, à savoir :

- a) achever l'analyse des lacunes de l'infrastructure de l'aviation et déterminer les objectifs stratégiques en matière d'infrastructure ;
- b) améliorer le soutien financier à la mise en œuvre du Plan AFI, du Plan AFI SECFAL et du Fonds de développement des ressources humaines (FDRH) ;
- c) finaliser et promouvoir l'utilisation de lignes directrices pour l'analyse de la rentabilisation des projets et des outils d'infrastructure de l'aviation ;
- d) sensibiliser les États à la ratification des instruments juridiques internationaux ;
- e) établir un cadre commun pour promouvoir la croissance du trafic en Afrique.

2.4 Dans sa décision C-DEC 214/7 du 21 juin 2018 résultant de l'examen de l'exposé sur les résultats de l'IWAF/3, le Conseil de l'OACI a donné les orientations stratégiques suivantes concernant les mesures de suivi :

- a) les activités et actions de l'OACI au titre de la Déclaration et du Cadre d'action pour un plan d'action pour le développement de l'infrastructure aéronautique en Afrique soient mises en œuvre dans le cadre des mécanismes existants, en particulier du Plan régional global de mise en œuvre pour la sécurité aérienne en Afrique (Plan AFI) de l'OACI, programme spécifique assorti d'un calendrier ;
- b) des paramètres et des objectifs spécifiques liés aux activités et aux actions de l'OACI pour la mise en œuvre de la Déclaration devraient être élaborés dans le Plan de l'AFI en consultation avec les parties prenantes concernées ;
- c) l'état de la mise en œuvre des activités et mesures de l'OACI au titre de la Déclaration, y compris les cinq énumérées au paragraphe 2.4 du document et les cinq mesures de suivi énumérées au paragraphe 3.2, devrait être communiqué régulièrement au Conseil dans le cadre du Rapport sur le plan AFI ;
- d) le rôle des programmes de coopération technique et d'assistance technique de l'OACI devrait être étudié et faire l'objet d'un rapport au Conseil, l'accent étant mis sur la fourniture de conseils techniques sur les projets d'infrastructure aéronautique et sur leur contrôle de qualité afin d'assurer leur alignement sur les plans mondiaux, ainsi que sur le renforcement des capacités institutionnelles ;
- e) il devrait y avoir une responsabilisation accrue en ce qui concerne l'utilisation des fonds pour de tels projets mis en œuvre dans le cadre des programmes de coopération technique et d'assistance technique de l'OACI ;
- f) les enseignements tirés du Forum mondial de l'aviation de l'OACI 2017 (IWAF/3) (Abuja, Nigéria, 20-22 novembre 2017) devraient être pris en compte pour améliorer encore le format et l'organisation des sessions consacrées à la région Amérique latine et Caraïbes lors du prochain IWAF/4 (Fortaleza, Brésil, 17-19 septembre 2018).

3. CONCLUSION

3.1 L'un des principaux avantages socio-économiques de l'aviation est sa capacité à promouvoir le commerce international et le tourisme, à créer des possibilités d'emploi et à transporter rapidement des biens et des services entre les nations et les continents, ce qui lui confère une préférence et un avantage plus grands que les autres modes de transport.

3.2 Ces avantages de l'aviation ne peuvent être réalisés de manière optimale que si des infrastructures adéquates sont en place pour soutenir sa croissance et son développement continu. Il existe actuellement des écarts entre la croissance du trafic et le développement des infrastructures aéronautiques.

3.3 Comme indiqué au paragraphe 2.3 ci-dessus, pour que le plan d'action soit mis en œuvre en temps voulu, l'analyse des lacunes des infrastructures aéronautiques et la détermination des objectifs stratégiques devraient être effectuées dès que possible en coopération avec tous les partenaires.

— FIN —